

Votre solution de prévoyance

Informations relatives au changement d'année 2021/2022

L'essentiel en bref:

Rémunération

En 2021, l'avoir de vieillesse est rémunéré à un taux de 2.00%. Le conseil de fondation a fixé cette rémunération en vertu du développement des placements et compte tenu de la situation financière durable de la fondation.

Le conseil de fondation a en outre fixé à 1.00% le taux d'intérêt provisoire pour 2022.

Politique de placement responsable

La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) ainsi que l'intégration de facteurs de risque et d'indicateurs financiers constituent la base du processus d'investissement contrôlé et structuré de façon systématique. La stratégie de placement est durable, axée sur le long terme et adaptée aux engagements de la fondation. La politique de placement vise à générer des rendements stables à long terme.

Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance sera adapté au 1^{er} janvier 2022. Ces adaptations permettront de préciser les dispositions en vigueur. La version actuelle du règlement est disponible à l'adresse www.swisslife.ch/investadditionnelle. Les modifications sont décidées par le conseil de fondation.

Tarif d'assurance collective 2022

Grâce à l'évolution réjouissante des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1^{er} janvier 2022 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

Au 1^{er} janvier 2022, les valeurs de rachat pour les prestations d'invalidité en cours seront légèrement modifiées en cas de dissolution de contrat, afin de continuer à garantir un transfert de contrat sans heurts pour les bénéficiaires de prestations d'invalidité. Les nouvelles valeurs de rachat seront dans l'ensemble légèrement plus élevées. L'annexe aux CGA 2022 avec les bases techniques pour déterminer les valeurs de rachat de prestations d'invalidité a été complétée en conséquence. Vous trouverez les CGA en vigueur sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/investadditionnelle.

Portail clientèle pour les assurés

Grâce au portail clientèle Swiss Life (swisslife.ch/portailclientele), vos collaborateurs et vous-même avez accès à votre prévoyance 24h sur 24. Tous les contenus sont expliqués de manière simple et compréhensible. Le certificat de prévoyance et d'autres documents relatifs à la prévoyance sont disponibles à tout moment.

Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur

www.swisslife.ch/fr/mylife et bénéficiez de ces avantages!

Pour toute information sur le règlement de prévoyance, sur les valeurs limites des assurances sociales actuellement en vigueur, sur les taux d'intérêt et de conversion et sur la stratégie de placement, consultez la page:



www.swisslife.ch/investadditionnelle

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, Téléphone +41 43 284 33 11, www.swisslife.ch